

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2024DEC0103

Petite Enfance

Thème : Commande publique/Autres types de contrats/Divers

Contrat de prestation artistique relatif à une séance d'atelier d'éveil musical enfants-parents par la compagnie " Artistic " organisé dans le cadre du pôle parentalité par le service petite enfance.

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020DELIB0149 du 17 décembre 2020 portant modification des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et contrats inférieurs à 221 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu le règlement intérieur de la commune de Bry-sur-Marne, relatif à la passation des marchés publics à procédure adaptée

Vu la proposition de contrat de la compagnie « Artistic », dont le siège social est sis 183 rue saint Denis, 75002 Paris, pour une séance d'atelier d'éveil musical enfant parent organisé dans le cadre du pôle parentalité par le service petite enfance,

Considérant que le maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de souscrire les marchés publics inférieurs à 221000€ HT,

Considérant que la commune de Bry-sur-Marne met en place une séance d'atelier eveil musical enfants parents, dans les locaux du Relais Petite Enfance (RPE) programmée comme suit : le 14 mai 2024 de 14h30 à 16h,

Considérant que ce contrat s'analyse comme un marché public au regard des dispositions du Code de la commande publique,

Considérant que le montant de la prestation est inférieur au seuil de 40 000 € HT, en dessous duquel aucune publicité, ni mise en concurrence n'est obligatoire, conformément au Code de la commande publique article R.2122-8.

Considérant que la compagnie « Artistic » propose une prestation correspondant aux attentes de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De conclure un contrat de prestation artistique avec la compagnie « Artistic » sise 183 rue saint Denis, 75002 Paris. Ce contrat a pour objet l'organisation et la mise en place d'un atelier d'éveil musical enfants parents dans les locaux du Relais Petite Enfance (RPE) programmée comme suit : le 14 mai 2024 de 14h30 à 16h.
Cette prestation sera d'un montant total de 150 € HT.

ARTICLE 2 : Ce contrat sera signé par le Maire dès que la présente décision sera devenue exécutoire.

ARTICLE 3 : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du marché public, et notamment celles liées à la résiliation.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires au paiement sont inscrits au budget 2024 aux chapitres et articles correspondants.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, publiée et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète du Val de Marne pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'au Directeur Général des Services chargé de son exécution.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 24 avril 2024

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE

29/04/2024

